

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du vendredi 5 juin 2026 Par suite d'une convocation en date du 27 mai 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 20h15 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Pouvoirs : 3 Votants : 13 Délibération n°D_2026_06_05_05	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Swetlana Gobet, Mme Anne-Marie Ceccon, Mme Pierrette Batton Marechal, Mme Mona Fourier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, M. Marc Lavorel Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Louis Buda à Mme Swetlana Gobet, M. Marc Brunier à M. Georges Canicatti, Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Batton Marechal Absent excusé : M. Julien Langlois Absent : M. Aurélien Chamossat Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Swetlana Gobet est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Délibération portant modification du blason communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un blason communal a été adopté en 2017 en tant qu'armoiries de la commune de Contamine-Sarzin.

Il précise que ces armoiries, qui sont conformes à la définition « *De gueules à la croix d'argent, à la bande d'azur chargée de trois coquilles d'or brochant sur le tout* »,

* gueules = couleur rouge,

* bande = pièce diagonale partant du haut à gauche vers le bas à droite,

* brochant = se superposant,

ont été déposées auprès de la Commission Nationale de l'Héraldique et de la Direction des Archives Départementales de la Haute-Savoie.

Il termine en indiquant qu'une évolution de l'écriture de la mention CONTAMINE-SARZIN de ce blason est envisagée ainsi :



Vu la délibération n°D_2017_06_29_11 du 29 juin 2017 adoptant le blason communal,

Vu l'avis favorable formulé par courriel daté du 20 mai 2026 de la Direction des Archives Départementales de la Haute-Savoie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **ADOPTER** les modifications apportées au blason communal telles que présentées ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à l'enregistrement desdites modifications.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :	Extrait conforme au registre des délibérations.
De la télétransmission au contrôle de légalité le : 08 JUIN 2026	Fait à Contamine-Sarzin, le 05 juin 2026
De la publication ou notification le : 08 JUIN 2026	Le maire, 
Et de la mise en ligne le : 08 JUIN 2026	Le secrétaire de séance, 
	Georges Canicatti Svetlana Gobet

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

